

MAITRE D'OUVRAGE	ENOE DEVELOPPEMENT	
COMMUNE	SIGOTTIER (05)	
DATE	Vendredi 29 mars 2024	
N° D'AFFAIRE	202324	
ÉTUDE	EXPERTISE PAYSAGÈRE concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol	



Sommaire :

1.	LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE	4
1.1.	La loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages	4
1.2.	La convention européenne du paysage	4
1.3.	Les Atlas des paysages	4
1.4.	Les documents d’orientation en faveur du paysage	4
1.5.	Les directives paysagères	4
1.6.	Documents d’urbanisme	4
2.	LE TERRAIN DANS SON CONTEXTE GLOBAL	5
2.1.	Localisation	5
2.2.	Les périmètres d’étude	5
2.3.	Les infrastructures de transport	5
3.	ATLAS DES PAYSAGES	7
3.1.	Présentation générale	7
3.2.	Présentation des vallées du Buëch	8
3.2.1.	Extrait de la présentation de l’entité	9
3.2.2.	Les transformations des paysages, tendances	9
4.	PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES ET SITES REMARQUABLES	10
4.1.	Les différents régimes de protection	10
4.1.1.	Monuments historiques et abords	10
4.1.2.	Sites patrimoniaux remarquables	10
4.1.3.	Sites classés	10
4.1.4.	Sites inscrits	10
4.1.5.	Parcs Nationaux et Parcs Naturels Régionaux	10
4.1.6.	État des lieux des périmètres de protections à l’échelle éloignée	11
5.	LES GRANDES INFRASTRUCTURES AUX XIX ET XXE SIÈCLE	13
5.1.1.	Les postes sources	13
5.1.2.	Les canalisations aériennes de transport d’énergie	13
5.1.3.	Les ICPE	14
5.1.4.	Les voies ferrées	14
5.1.5.	Le réseau routier	14
5.1.6.	L’urbanisation	14
6.	XIX SIÈCLE, UNE NOUVELLE DEMANDE DE PRODUCTION D’ÉNERGIES	16
6.1.1.	Centrale photovoltaïque de la Bâtie-Montsaléon	16
6.1.2.	Centrale photovoltaïque Aspres-sur-Buëch	16
6.1.3.	Centrale photovoltaïque de sorbiers	16
7.	L’ECHELLE INTERCOMMUNALE	18
7.1.	Les paysages	18
7.2.	Les communes	18
7.2.1.	Sigottier, Serres et Aspres-sur-Buech	18
7.2.2.	la Bâtie-Montsaléon	18
7.2.3.	Aspremont	18
7.2.4.	Le Forest	18
7.3.	Les hameaux	19
7.3.1.	la Plaine (côté Aspremont)	19
7.3.2.	Eybierq	19
7.3.3.	la Pince	19
7.3.4.	la Plaine (côté aéroport de la Bâtie-Montsaléon)	19
7.4.	Le réseau routier	19
7.5.	La topographie	19
7.6.	Sentiers de randonnées	19
7.6.1.	GR 94 — Tour du Buëch — GRP Tour des Baronnie Porvencales	19
7.6.2.	Le GR de pays Tour du Buëch	19
7.6.3.	Le sentier des Moines	20
7.6.4.	Entre Monts et Merveilles	20
7.6.5.	Le Serre du charron	20
7.6.6.	Le champ de bataille	20
7.6.7.	Lieux touristiques, patrimoine commun et paysager	20
8.	L’AIRE D’ÉTUDE, ECHELLE ÉLOIGNÉE	22
8.1.	Relevé photographique, échelle éloignée	22
8.1.1.	Analyse des perceptions	23
9.	DIAGNOSTIC, ÉCHELLE RAPPROCHÉE	25
9.1.	Les milieux, topographie	25
9.2.	Habitations, constructions	25
9.3.	Les enjeux portés par l’aire d’étude rapprochée	25
10.	DIAGNOSTIC, ÉCHELLE IMMÉDIATE	26
10.1.	Couvert, topographie	26
10.2.	Les habitations, sentiers	26
10.3.	Usages	26
10.4.	Les enjeux portés par l’aire d’étude immédiate	26
10.5.	Analyse des Visibilités, échelles rapprochée et immédiate	27
10.5.1.	Les Vues du site	28
11.	ENJEUX PAYSAGERS AUX TROIS ECHELLES	34
11.1.	Lieux phares et enjeux de visibilité	35
11.2.	Pistes d’intégration paysagère	35
12.	LE PROJET	36
12.1.	Pistes d’intégration paysagères retenues :	36
12.2.	Infographies	37
12.3.	Conclusion sur le projet	40

Liste des figures :

FIGURE 1 : AIRES D’ÉTUDE 6

FIGURE 2 : CARTE GENERALE DES UNITES PAYSAGERES DEFINIES SUR LE DEPARTEMENT 7

FIGURE 3 : CARTE DE L’ENTITE ET PRESENTATION DES ENJEUX 8

FIGURE 4 : COL DE MESSAS..... 11

FIGURE 5 : PATRIMOINE ET SITES PROTEGES..... 12

FIGURE 6 : SCHEMA DE PRINCIPE D’UN POSTE SOURCE — SOURCE FORMA TIS..... 13

FIGURE 7 : CARTE DES GRANDES INFRASTRUCTURES DES XIX ET XXe SIECLES 15

FIGURE 8 : CARTE DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES REALISES 17

FIGURE 9 : CARTE DES MASQUES VISUELS ET DES SENTIERS DE RANDONNEE..... 21

FIGURE 10 : LOCALISATION DES POINTS DE VUE. 22

FIGURE 11 : LOCALISATION DES VUES. 27

FIGURE 12 : INSERTION DU PROJET EN VUE ELOIGNEE 37

FIGURE 13 : INSERTION DU PROJET EN VUE RAPPROCHEE 38

Liste des tableaux :

TABEAU 1 : ZONES D’ETUDES 5

TABEAU 2 : SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGERS AUX 3 ECHELLES..... 34

TABEAU 2 : SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGERS AUX 3 ECHELLES..... 39

Liste des prises de vue, échelle éloignée :

VUE ECHELLE ELOIGNEE N° 1 : DEPUIS LA D1075, AU SUD DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE, AU NIVEAU DE L’ALPILLONNE 23

VUE ECHELLE ELOIGNEE N° 2 : AU LIEUDIT EYBIERQ 23

VUE ECHELLE ELOIGNEE N° 3 : DEPUIS LA D1075, AU NORD DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE, AU DEBOUCHE DU LIEUDIT « LA PLAINE » . 23

VUE ECHELLE ELOIGNEE N° 4 : DEPUIS LAD227 23

VUE ECHELLE ELOIGNEE N° 5 : SUR LA D227, AU LIEUDIT « GRAND CHAMP » 24

VUE ECHELLE ELOIGNEE N° 6 : SUR LA D227, AU LIEUDIT « LE FOURNIER » 24

Liste des prises de vue, échelle rapprochée/immédiate :

VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 1 : AU SUD DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE, SUR LA D1075 28

VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 2 : AU SUD DE LA PISTE D’ACCES, SUR LA D1075 28

VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 3 : AU SUD DE LA PISTE D’ACCES, SUR LA ROUTE DE LA PINCE 29

VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 4 : SUR LA ROUTE QUI DESSERT LE LIEUDIT « LE PINCE » 29

VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 5 : SUR LA ROUTE QUI DESSERT LE LIEUDIT « LE PINCE » 30

VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 6 : SUR LA ROUTE QUI DESSERT LE LIEUDIT « LA PINCE » 30

VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 7 : AU NORD DE L’AIRE D’ETUDE IMMEDIATE, SUR LA D1075. 30

VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 8 : DEPUIS LE LIEUDIT « SAINT-LOUIS » 31

VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 9 : EN BORDURE DE DEPARTEMENTALE 31

VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 10 : EN BORDURE DE DEPARTEMENTALE 31

VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 11 : EN BORDURE DE DEPARTEMENTALE 31

VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 12 : AU MILIEU DE L’ESPLANADE, VUE NORD..... 32

VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 13 : AU MILIEU DE L’ESPLANADE, VUE SUD 32

VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 14 : AU MILIEU DE L’ESPLANADE, VUE EST 32

VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 15 : AU MILIEU DE L’ESPLANADE, VUE OUEST 33

1. LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

1.1. LA LOI N° 93-24 DU 8 JANVIER 1993 SUR LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES PAYSAGES

La loi, dite loi « Paysages », permet de protéger les espaces remarquables, mais aussi les paysages banals. Ces nouvelles dispositions sont particulièrement liées à la conséquence de l'accélération de la dégradation et de l'artificialisation du paysage (entrée des villes ou villages, zones périurbaines...).

De façon générale, elle permet une meilleure prise en compte du paysage dans la gestion de l'espace :

- Dans les opérations d'urbanisme, en intégrant l'élément paysager dans le PLU (celui-ci doit comprendre des analyses détaillées des paysages communaux en précisant leur sensibilité, il doit prendre en compte leur préservation et la maîtrise de leur évolution), dans les programmes d'aménagement foncier (une étude d'aménagement avec analyse de l'état initial du site est obligatoire).
- Dans les permis de construire (une étude de l'insertion et de l'impact visuel des nouveaux bâtiments et de leurs abords dans l'environnement est demandée).

1.2. LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE

La convention européenne du paysage est un traité inscrit dans le cadre du Conseil de l'Europe. Elle est entrée en vigueur en France le 1er juillet 2006 et publiée au Journal officiel par décret du 22 décembre 2006. Il s'agit du premier traité international dédié au paysage.

Cette Convention favorise une mise en cohérence des dispositions des politiques sectorielles qui s'incarnent sur les mêmes territoires. En offrant une charpente commune et un même principe directeur, cette convention invite à conduire les politiques territoriales en tenant compte des paysages dont elles conditionnent les évolutions. Elle invite à infléchir les tendances lourdes trop souvent observées à la simplification et la banalisation des paysages.

Cette convention n'entraînera pas de modification législative spécifique, les dispositions juridiques nationales concernant les paysages étant complètes et réparties dans au moins cinq codes différents (environnement, urbanisme, rural, forestier, patrimoine).

1.3. LES ATLAS DES PAYSAGES

La production d'Atlas départementaux des paysages a été instaurée par la loi « Paysage » de 1993 puis celle du 2 janvier 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Elles invitent les collectivités et les administrations d'État à intégrer la qualité du paysage dans les politiques locales d'aménagement.

Les atlas de paysage sont des documents élaborés en concertation avec les principaux acteurs du paysage. Ils dressent un état des lieux des réalités géographiques, sociales et des dynamiques des paysages. Ce sont des documents de connaissance. Ils constituent une référence partagée à l'échelle départementale en vue de la prise en compte du paysage comme enjeu à part entière de l'aménagement. L'atlas oriente les politiques publiques vers les outils de protection, de gestion ou d'aménagement du paysage, au sens donné à ces termes par la Convention européenne du Paysage.

La loi du 21 avril 1906 modifiée par la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque

Cette loi institue deux degrés de protection en fonction des caractéristiques et de la valeur patrimoniale des sites : Le classement, pour les sites d'intérêt national. Tout projet modifiant l'état du site est soumis à autorisation du ministre en charge des sites ou du préfet.

L'inscription, pour les sites qui justifient une vigilance particulière. L'architecte des bâtiments de France doit être consulté sur tous les projets de modification du site. La protection au titre des sites est une servitude d'utilité publique qui s'impose au Plan Local d'Urbanisme.

1.4. LES DOCUMENTS D'ORIENTATION EN FAVEUR DU PAYSAGE

Les PNR (parcs naturels régionaux) — sont des territoires reconnus pour la richesse de leur paysage, leurs ressources naturelles et la diversité de leurs milieux. Ils sont régis par une charte qui constitue le projet du parc. Elle concourt notamment à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et à l'harmonisation des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des patrimoines.

1.5. LES DIRECTIVES PAYSAGERES

Elles sont destinées à des « paysages remarquables dont l'intérêt est établi soit par leur unité et leur cohérence, soit par leur richesse particulière en matière de patrimoine ou comme témoins de modes de vie et d'habitats ou d'activités industrielles, artisanales, agricoles et forestières ». Elles visent à protéger ces structures paysagères remarquables définies comme « l'agencement ou la combinaison d'éléments végétaux, minéraux, hydrauliques, agricoles, urbains qui forment des ensembles ou des systèmes cohérents ».

1.6. DOCUMENTS D'URBANISME

Les documents d'urbanisme ont une action très directe sur le paysage. Ils sont présentés au chapitre sur l'urbanisme. Il s'agit, plus particulièrement, des PLU, de l'Amendement Dupont sur les entrées de ville, des protections patrimoniales (bâtiments classés et inscrits, ZPPAUP...) et des documents réglementaires réclamés à un titre particulier tel le Permis de construire, Permis d'aménager, demande d'autorisation pour un ICPE, Étude d'impact...

2. LE TERRAIN DANS SON CONTEXTE GLOBAL

2.1. LOCALISATION

La commune de Sigottier est située dans le département des Hautes-Alpes, en région Provence-Alpes-Côte d’Azur. Elle s’étend sur environ 25 km2. La commune est située au nord-est du département, peu distante de la Drôme. Elle dépend de la communauté de communes Sisteronnais-Buëch. La commune est implantée dans une étroite vallée à l'orientation nord-ouest — sud-est, traversée par le torrent d'Aiguebelle. Celui-ci se jette dans le Buëch à environ 1 kilomètre au nord de Serres et à l'est de Sigottier.

Le village est situé légèrement en dessous du col qui dessine la limite entre les épaulements de Chabespa et le rocher d'Agnielles.

Au sud, ce sont le Serre de la Bouisse puis la crête de Saumane qui dessinent les contours du vallon de Sigottier. La commune présente la particularité de présenter des ambiances très contrastées avec d'une part, le vallon d'accueil du village encadré des monts précités et d'autre part, par une partie en vallée, située au nord-est, en direction d'Aspres sur Buëch.

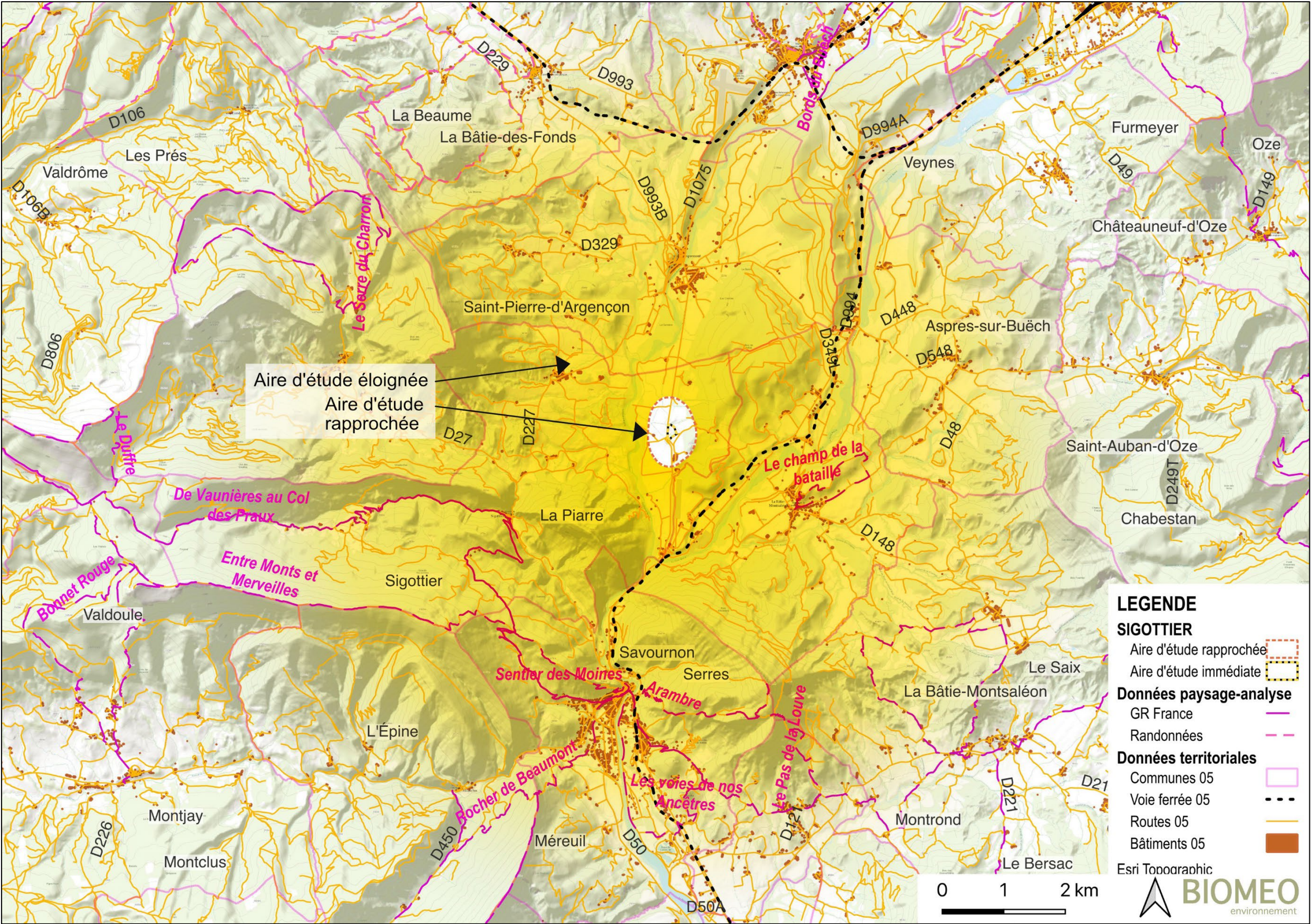
2.2. LES PERIMETRES D'ETUDE

TABLEAU 1 : ZONES D'ETUDES	
Catégorisation des aires d'études	Définition
Aire d'étude immédiate	Emprise foncière du porteur de projet et zone d'implantation maximale du projet.
Aire d'étude rapprochée	Limites de l'aire d'étude immédiate augmentée d'environ 400 m pour intégrer les riverains éventuels (activités, habitations...).
Aire d'étude éloignée	Limites de l'aire d'étude rapprochée augmentée d'une 10 ^e de kilomètres (villages alentour, principaux masques visuels, sites d'importance...).

2.3. LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

La topographie n'a sans doute pas favorisé le développement du plateau en termes d'urbanisation, si bien que les voies de déplacement se limitent à la présence de départementales et de voies communales. L'autoroute A 51 se glisse dans la vallée de la Durance et prend naissance sur la commune de la Saulce, à environ 27 kilomètres au sud-est de la commune à vol d'oiseau. Le réseau ferroviaire est assez fourni, la commune de Veynes étant même historiquement un ancien dépôt de locomotives créé en 1885 par la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et Méditerranée (PLM). La gare la plus proche est située sur la commune susdite. Les aéroports internationaux sont situés sur le littoral sur Nice et Marseille. Le territoire est par contre doté de très nombreux aérodromes et le vol à voile y est une activité très pratiquée. Le secteur est encadré par quatre départementales. La départementale principale est la D1075, qui permet de rejoindre Grenoble à Sisteron. C'est donc un axe de passage majeur pour le transit des alpes vers la PACA.

FIGURE 1 : AIRES D'ÉTUDE



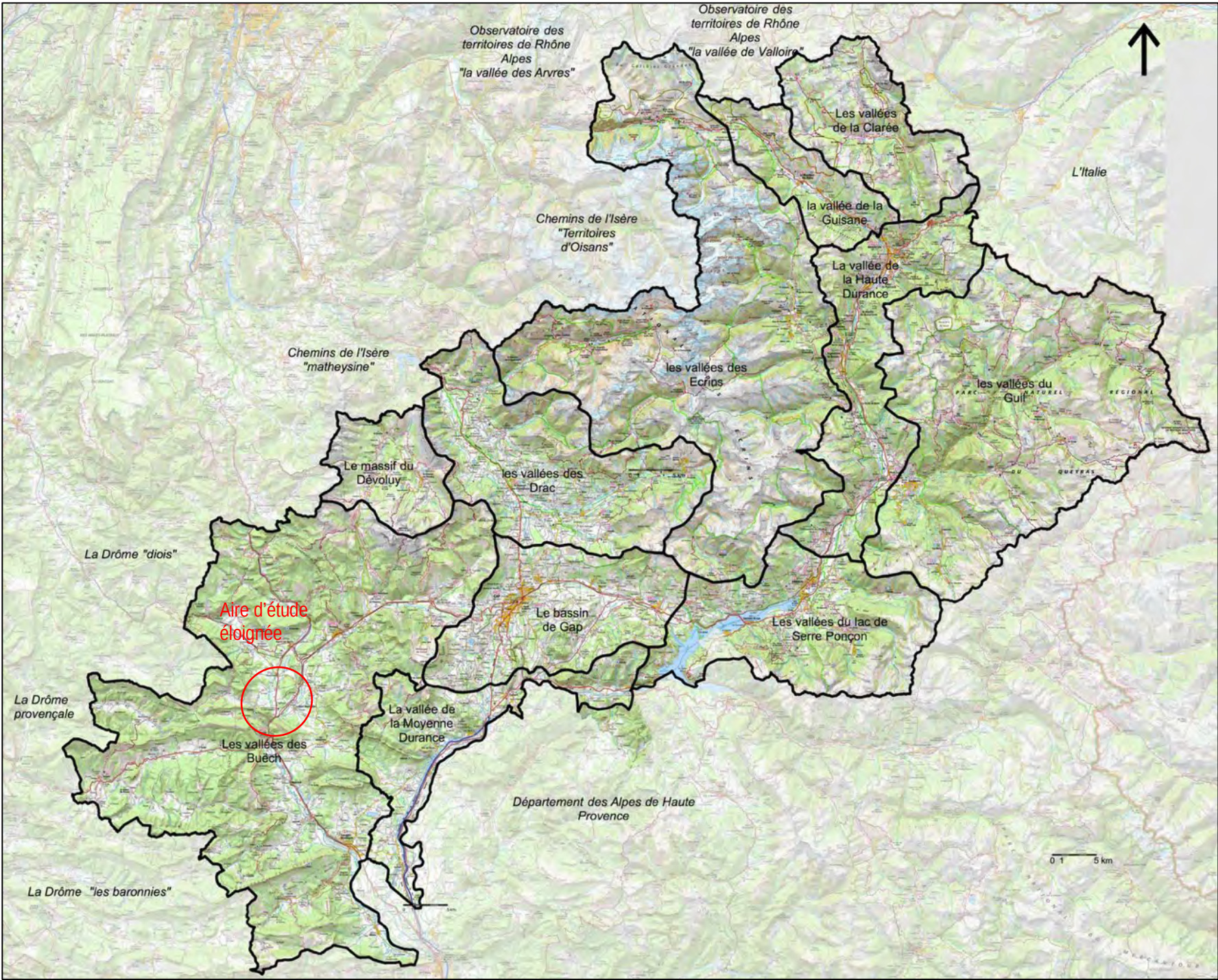
3. ATLAS DES PAYSAGES

3.1. PRESENTATION GENERALE

La commune est inscrite sur l'unité paysagère dénommée « Les vallées des Buëch ».

Les entités contiguës, situées sur les départements de la Drôme et de l'Isère, présentent des continuités paysagères, mais au titre des paysages, les monts environnants limitent principalement les vues à l'entité concernée.

FIGURE 2 : CARTE GENERALE DES UNITES PAYSAGERES DEFINIES SUR LE DEPARTEMENT



Source Atlas des Paysages des Hautes-Alpes

3.2. PRESENTATION DES VALLEES DU BUËCH

Source Atlas des Paysages des Hautes-Alpes

L'unité représente une superficie de 1319 km². Le nombre d'habitants était de 19 080 habitants lors du dernier recensement de 2021. La densité est donc de 14,4 habitants au kilomètre carré.

Le département a vécu un fort exode rural au XIXe siècle, suivi d'une croissance de la population qui date des années 80.

Le petit Buëch prend sa source à près de 2000 mètres d'altitude sur les contreforts du pic de Bure tandis que le grand Buëch prend naissance du côté de Lus-la-Croix-Haute.

« Du sud au nord et d'est en ouest, ces vallées ne cessent de dévoiler une grande diversité de lieux et de milieux. Ainsi, entre Drôme, Isère et Haute Provence, les paysages des Buëch dessinent des plaines et des vallées entrecoupées de reliefs fortement boisés, d'espaces agricoles généreux, mais aussi de villes et de villages. Laragne-Montéglin, Serres et Veynes sont les trois principales villes de ce territoire, les deux premières, situées en aval de la confluence des deux Buëch, la dernière étant riveraine du Petit Buëch. »

Plus précisément, l'aire d'étude est disposée au nord du seuil paysager de Serres. En effet, c'est en passant la clue de Serres que le Buëch abandonne définitivement ses attaches montagnardes.

La vallée d'accueil du projet est un entre-deux, une petite vallée dans un secteur encore bien montagnard.

LES PRÉCONISATIONS PAYSAGÈRES



Limiter :

La mutation des espaces agricoles en zones urbaines en modérant, au travers des documents de planification urbaine, d'ouverture à l'urbanisme de nouveaux secteurs,

La monoculture au travers d'initiative à renforcer, comme pour l'agriculture biologique ou celle initiée par la Chambre d'Agriculture, notamment la marque « Hautes-Alpes naturellement ».



Maintenir :

La diversité de l'agriculture de montagne : arboriculture, céréales et élevage.



La cohésion des centres des villages en organisant, notamment des traversées des véhicules, VL et PL.

Un équilibre dans l'occupation de la vallée entre les pôles urbain, attractif et les villages plus isolés.



Préserver et mettre en valeur :

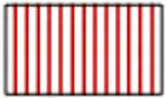
Les particularités architecturales, qui racontent la rencontre entre Provence et Alpes : vocabulaire, matériaux, forme, volumes...

Le savoir-faire agricole des hommes et sa capacité à mettre en valeur pentes et replats.

Le patrimoine géologique, comme support d'itinéraire thématique de découverte.



Les espaces associés à la rivière à proximité des pôles urbains en maintenant ses possibles de divagations : milieux ouverts.



Accompagner :

Les extensions urbaines sur les versants et en plaine : choix d'implantation, densité et formes urbaines.

ZC 

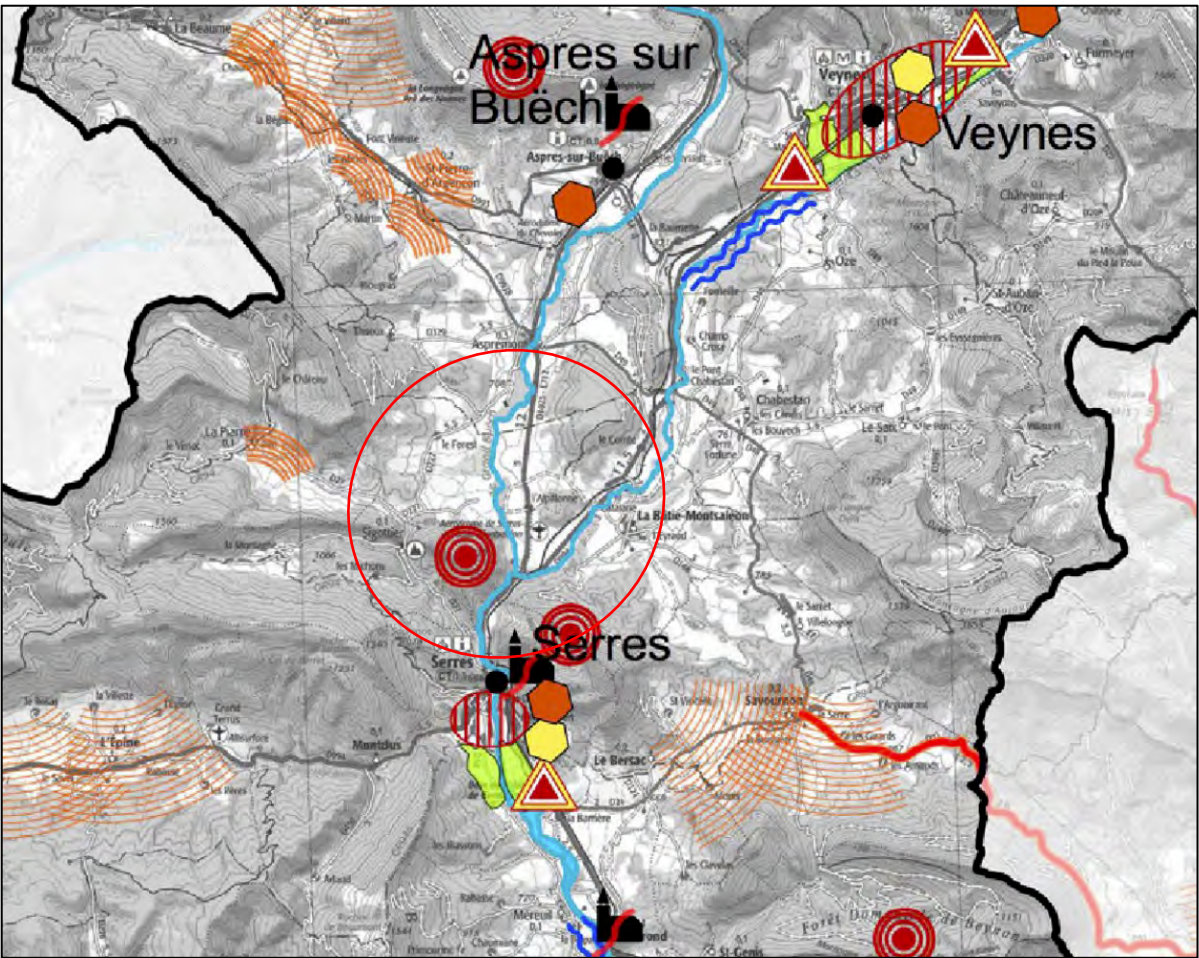
ZA 



Les nouvelles zones d'activités et/ou commerciales par la rédaction et mise en œuvre de prescriptions architecturales et paysagères pour les constructions et les espaces associés, mais aussi pour la signalétique (enseignes et préenseignes).

Le traitement des entrées/sorties de villes.

FIGURE 3 : CARTE DE L'ENTITE ET PRESENTATION DES ENJEUX



3.2.1. EXTRAIT DE LA PRESENTATION DE L'ENTITE.

Cette partie du département est traversée par une succession d'anticlinaux et de synclinaux qui racontent le travail de plissement et de chevauchement issue des ères géologiques. Cette alternance géologique a créé ses pentes adoucies au milieu desquelles apparaissent des échines rocheuses. Des glacis nombreux habillent les versants de tranchées stériles.

Après la conjonction des petit et grand Buëch, celui-ci quitte les resserrements et les gorges pour s'épancher plus largement dans les anciennes vallées glacières aux contours amollis.

Les cours d'eau caillouteux sont bordés d'une belle ripisylve (Aulnes, peupliers, frênes, saules). Sur les versants, les formations végétales de l'étage montagnard dominant (Hêtraies et sapinières). Plus bas poussent les chênaies pubescentes. Sont aussi présentes de belles prairies, des rocailles et rochers, des éboulis.

La vallée du grand Buëch se caractérise par une succession de clues et de petites plaines dans lesquelles l'homme a pu s'installer en profitant d'être sur un axe de communication important menant à Grenoble. Passé la clue de Serres, la vallée prend définitivement ses caractères de vaste plaine arboricole.

3.2.2. LES TRANSFORMATIONS DES PAYSAGES, TENDANCES

- ✓ Le premier élément de transformation des paysages concerne le retrait de l'agriculture. Lorsque les parcelles agricoles sont abandonnées, les cultures laissent place à la forêt. Cela renforce le caractère « vert » de ses vallées. Sur les hauteurs subsiste une agriculture de montagne se contentant d'un petit parcellaire contraint par le relief.
- ✓ L'abandon progressif de la culture de montagne marque les paysages au travers de la fermeture des milieux.
- ✓ La force du tourisme sur le Buëch est de proposer des espaces authentiques, très peu aménagés.
- ✓ Les tissus urbains se relâchent, même si la pression foncière est encore faible et l'étalement urbain relativement contenu.
- ✓ La route départementale 1075 est très chargée en période de vacances. C'est un passage emprunté entre autres par les rhodaniens qui évitent l'autoroute A7. Cette surfréquentation peut engendrer la création de nouveaux aménagements qui peuvent modifier les paysages.
- ✓ On notera l'absence de préconisations spécifiques sur l'aire d'étude éloignée.

- ✓ La carte présentée en page précédente indique des éléments à préserver et à mettre en valeur :
 - o Le patrimoine géologique, comme support d'itinéraire thématique de découverte,
 - o L'accompagnement sur des nouvelles zones d'activités et zones commerciales,
 - o La cohésion des Centres-village versus traversée des véhicules (VL et PL),

L'Atlas identifie principalement, proche du secteur, des enjeux de préservation/valorisation du patrimoine géologique, comme support d'itinéraire thématique de découverte.

4. PROTECTIONS RÉGLEMENTAIRES ET SITES REMARQUABLES

4.1. LES DIFFERENTS REGIMES DE PROTECTION

Source : STAP 06
Un certain nombre de protections réglementaires sont applicables sur les monuments et les sites pour leur intérêt patrimonial, historique ou paysager.

4.1.1. MONUMENTS HISTORIQUES ET ABORDS

Le classement sur la liste des Monuments historiques (MH pouvant soit être classé soit inscrit à l'inventaire supplémentaire — Loi de 1913 et Loi de 1930) concerne les immeubles, dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public. Le MH protégé par ce classement (pour tout ou partie) génère un périmètre (500 m de rayon) de protection à l'intérieur duquel le service des Bâtiments de France est obligatoirement consulté pour avis simple ou conforme.

4.1.2. SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Les sites patrimoniaux remarquables sont « les villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public » (ancien Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur [PSMV], Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager [ZPPAUP], AVAP).

4.1.3. SITES CLASSES

Le classement à l'inventaire des sites et des monuments naturels (site classé) concerne les monuments naturels et les sites dont la conservation ou la préservation présente, du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Le classement est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation.

4.1.4. SITES INSCRITS

L'inscription à l'inventaire des sites et des monuments naturels (site inscrit) constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maitres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

4.1.5. PARCS NATIONAUX ET PARCS NATURELS REGIONAUX

Un parc national (PN) permet d'assurer la protection de milieux naturels présentant un intérêt spécial de façon stricte et réglementée. Une distinction est faite entre les espaces non urbanisés du cœur du parc pour lesquels les travaux sont interdits sauf autorisation spéciale et les espaces urbanisés du cœur du parc où les travaux sont soumis à autorisation spéciale du préfet après avis de l'EP du parc. Les activités au cœur du parc sont réglementées (soumis à un régime particulier ou interdites). La circulation des véhicules à moteur hors des voies prévus à cet effet y est interdite.

Un Parc naturel régional (PNR) diffère sensiblement. Il a pour objet la protection d'un territoire à l'équilibre fragile, d'un patrimoine riche et menacé, et du paysage, en harmonie avec le *développement humain*. Les PNR contribuent à la *politique de l'aménagement du territoire, de développement économique, social, d'éducation et de formation du*

public. Une charte détermine les orientations de protection, de mise en valeur et de développement ainsi que les mesures permettant leur application. Elle n'a pas de valeur réglementaire.

4.1.6. ÉTAT DES LIEUX DES PERIMETRES DE PROTECTIONS A L'ECHELLE ELOIGNEE

4.1.6.1. Bâtie-Montsaléon

Bâtie-Montsaléon dort aujourd'hui sur le site d'une importance ville gallo-romaine, à la fois étape des garnisons sur la voie de Milan au couloir rhodanien, et probable cité religieuse. 25 à 30 hectares de vestiges ont été mis à jour dans cette ancienne cité gallo-romaine, où l'on retrouve des traces d'habitats proto et préhistoriques.

- L'église paroissiale de l'Assomption — Inscription (2,20 km de distance avec l'aire d'étude immédiate).

4.1.6.2. Serres

- Site patrimonial remarquable — Périmètre urbain étendu à la vallée et aux épaulements (4 km de distance avec l'aire d'étude immédiate).
- Église paroissiale Saint-Aray — Inscription partielle MH (environ 4,20 km pour le monument le plus proche).
- Maison dite de Lesdiguières — Classement,
- École primaire — Inscription,
- Hôtel de Lesdiguières — Classement.

On note que tous les édifices patrimoniaux sont éloignés de l'aire d'étude immédiate et que les massifs ne permettent pas de vues sur le projet.

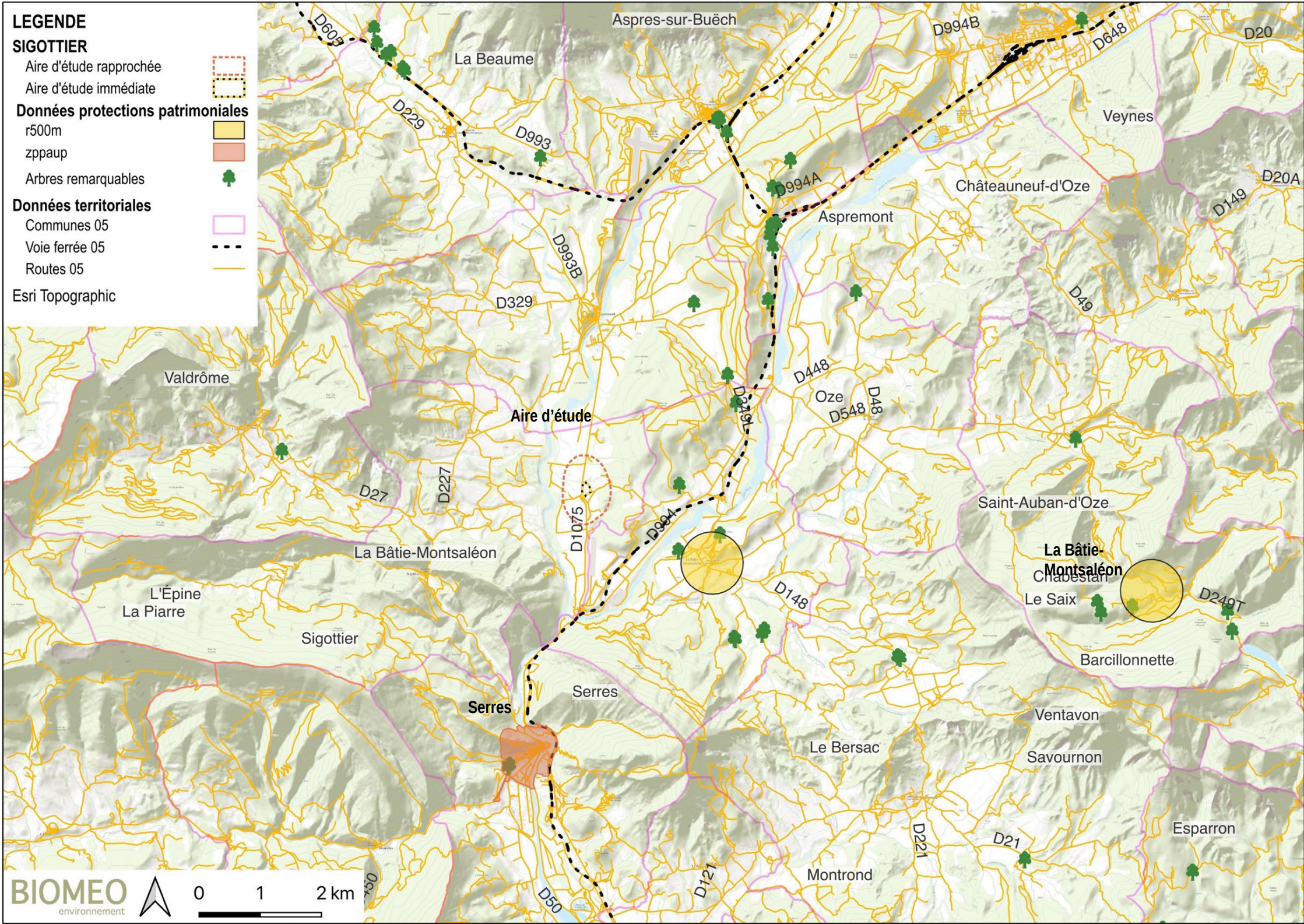
Concernant la Bâtie-Montsaléon. On note que deux petits épaulements s'intercalent entre le village et l'aire d'étude rapprochée (la Garenne et le bois de Sellas entre la D1075 et la D994). Au niveau du col de Messas, l'aire d'étude immédiate restera masquée, dans le prolongement du col susdit.

FIGURE 4 : COL DE MESSAS



FIGURE 5 : PATRIMOINE ET SITES PROTEGES

R500 m : Rayon de protection de 500 m autour des monuments historiques
ZPPAUP : Zone de protection du patrimoine urbain et paysager.



5. LES GRANDES INFRASTRUCTURES AUX XIX ET XXE SIÈCLE

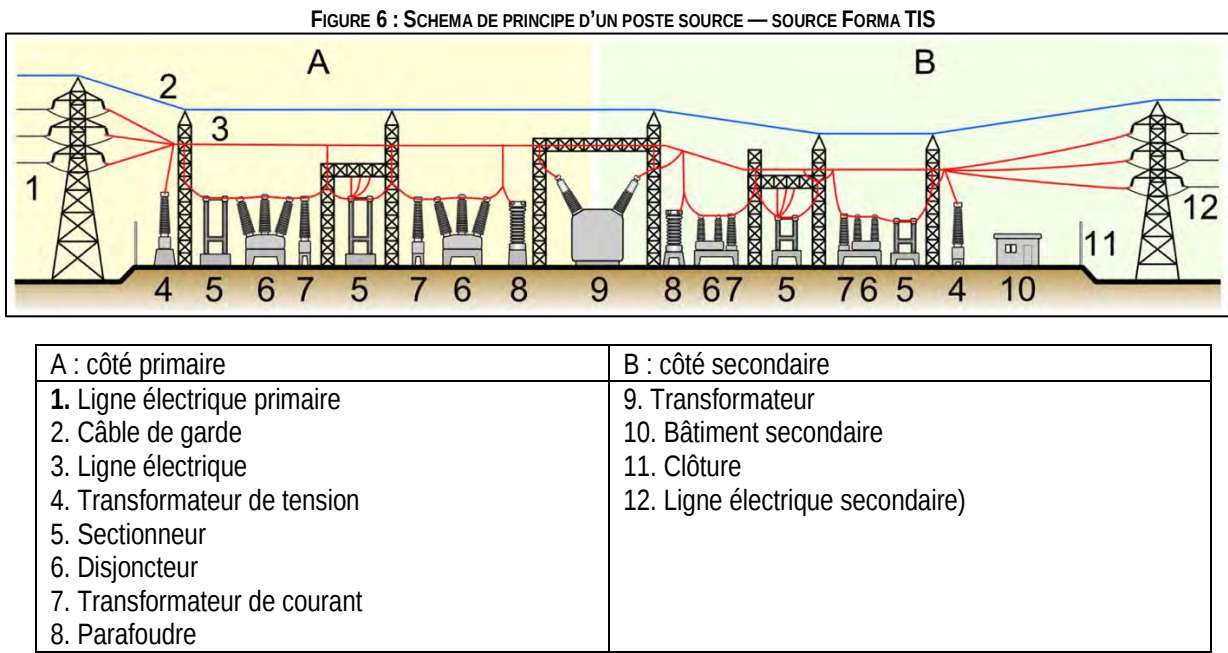
À l'échelle intercommunale, on note assez peu de grandes infrastructures, mis à part les voies SNCF et le réseau routier.

Les grands travaux du XIXe siècle sont situés plus au sud dans la vallée de la Durance. On note par exemple tous les travaux d'artificialisation de la Durance avec la réalisation de nombreux barrages et la réduction du lit de la Durance au profit de l'agriculture. Le secteur est par contre pourvu de nombreuses ICPE dont principalement des carrières.

5.1.1. LES POSTES SOURCES

Des postes sources sont implantés sur les communes de Roumoules, Saint-Marcellin. De tailles diverses, ces ouvrages ont pour fonction d'aiguiller l'électricité, d'élever ou de diminuer la tension, de protéger le courant en cas d'anomalies, de faire office d'isolement et d'ouvrages de sécurité.

Dotés de divers ouvrages assurant la fonctionnalité du site, distribuant et recevant du courant par des poteaux assurant la distribution et la réception du courant en haute tension, ils présentent un impact non négligeable sur les paysages.



5.1.2. LES CANALISATIONS AERIENNES DE TRANSPORT D'ENERGIE

Des réseaux aériens sont utilisés pour le transport de l'électricité depuis les postes sources jusqu'aux usagers. Ces réseaux sont dimensionnés en fonction de la tension à distribuer. Les grands réseaux sont desservis par caténaires et partent ou arrivent vers les postes sources. Les réseaux communaux sont installés sur des poteaux de dimensions plus modestes. Ils alimentent les petites entreprises et les particuliers.

5.1.3. LES ICPE

Les ICPE sont des installations classées pour la protection de l'environnement. Le code de l'environnement les définit comme « toute exploitation industrielle ou agricole, susceptible de créer des risques, de provoquer des pollutions aux nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains ».

Les ICPE peuvent recouvrir diverses activités, par exemple : élevage industriel, usine, atelier, station d'épuration, site de stockage des déchets, carrière, site industriel.

On note de nombreuses ICPE sur les communes environnantes, dont notamment plusieurs carrières, un dépôt de véhicules usagés.

Les carrières et autres activités telles que dépôt de véhicules usagés, décharges, usines ; présentent des incidences non négligeables sur les paysages. Les carrières, dont celle de Montmaur, par exemple, sont visibles sur plusieurs kilomètres de distance depuis les plaines, à fortiori depuis les points culminants du secteur.

5.1.4. LES VOIES FERREES

La construction des voies ferrées en secteur montagneux a souvent imposé de lourds travaux d'aménagement afin de rendre compatible la topographie existante avec les contraintes techniques du réseau ferroviaire. Il en découle de nombreux ouvrages d'art, dont des ponts, des traitements de talus, des tunnels.

Bien que la plupart de ses ouvrages ne soient pas dépourvus de qualités esthétiques, ils laissent toutefois une empreinte très visible dans les paysages.

Le réseau ferré qui longe la vallée du grand Buëch, ne fait pas exception à la règle, même si le réseau passe préférentiellement en fond de vallée.

5.1.5. LE RESEAU ROUTIER

Le réseau routier s'est constitué progressivement depuis le Moyen Âge, et c'est peu à peu transformé. Le réseau actuel est issu de ses anciennes traces, mais il a été adapté aux nouveaux moyens de transport. Il s'est aussi complexifié et densifié. De nombreux aménagements sont venus se rapporter aux anciens réseaux. Il a fallu créer des ponts pour franchir les différents obstacles, réaliser des talus et des tranchées, enfin, faire des aménagements divers et variés, dont murets, bordures et multiples panneaux de signalisation.

D'un état ancien de chemins, nous sommes passés à des réseaux pleins de technicité, délimités, cadrés, qui traversent les paysages sans égard à leur rencontre.

5.1.6. L'URBANISATION

L'urbanisation des espaces anciennement naturels ou agricoles est sans doute le facteur de modification des paysages le plus insidieux et tout à la fois le plus important. Des hectares ont été engloutis en villas, immeubles, commerces, grandes surfaces et tous les réseaux routiers nécessaires à la desserte de ces espaces.

FIGURE 7 : CARTE DES GRANDES INFRASTRUCTURES DES XIX ET XXE SIECLES

Tous ces ouvrages édifîés pour la très grande majorité au 19e et dans la première moitié du 20e siècle ont, pour certains, considérablement modifié les paysages et sont parfois visibles à plusieurs dizaines de kilomètres de distance.

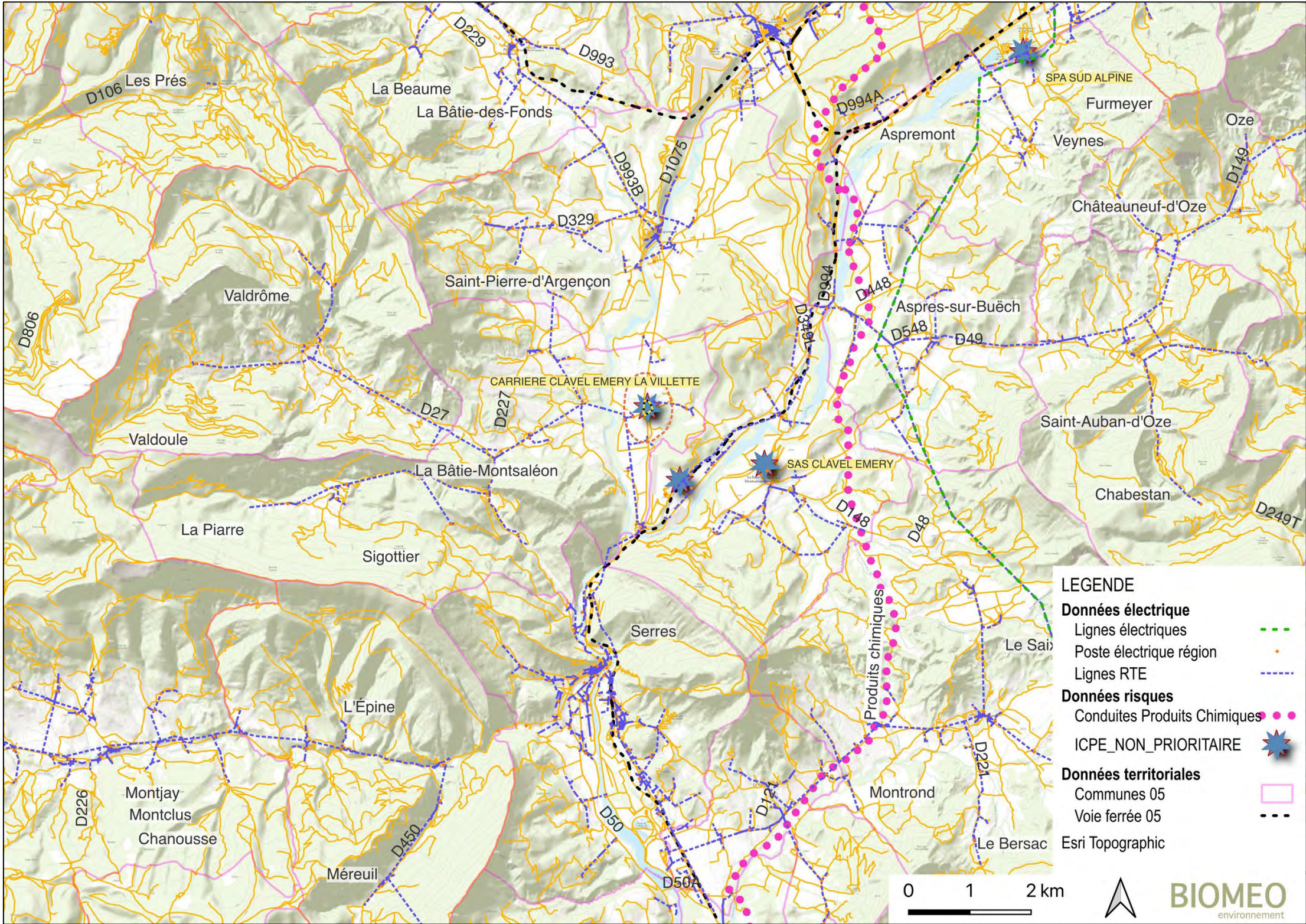
Les réseaux aériens à haute tension sont très visibles et de nombreuses voix se sont élevées pour demander leur enfouissement, à minima, dans les aires protégées du territoire.

Les réseaux routiers et ferrés ont eu un très fort impact sur les paysages lors de leur construction avec la réalisation de ponts, tunnels et talus empierrés servant à soutenir les voies créées à flanc de colline et de montagne.

Enfin, l'urbanisation a modifié les paysages. Les zones artisanales et les grandes surfaces ont défiguré les entrées de villes. On note aussi le grand nombre d'ICPE, dont des carrières, des dépôts de véhicules usagés, des stations d'épuration...

On notera que le site du projet s'implante sur une ancienne carrière, donc sur un site déjà artificialisé.

SOURCE BIOME0



6. XIX SIÈCLE, UNE NOUVELLE DEMANDE DE PRODUCTION D'ÉNERGIES

- Les laboratoires Bell présentent la première cellule photovoltaïque qui alimente des appareils électriques domestiques. L'usage du photovoltaïque se généralise pendant les années 60 pour toute l'industrie des satellites.
- ✓ Le premier bâtiment alimenté uniquement par l'énergie solaire voit le jour à Albuquerque au Nouveau-Mexique en 1974.
 - ✓ Les accords de Kyoto, signés en 1997, imposent de trouver des solutions au problème de production des gaz à effets de serre, notamment générés par les anciennes centrales électriques à énergie fossile.
 - ✓ Les mécanismes d'incitation ont permis d'accélérer la croissance de l'industrie photovoltaïque. Le nombre de panneaux solaires en production dans le monde a été multiplié par 2500 entre 1996 et 2016. Cette croissance exponentielle du marché mondial a favorisé l'apparition de nouveaux fabricants et a conduit à des investissements massifs en recherche et développement.
 - ✓ La conscience d'un monde où l'homme ne peut faire n'importe quoi sans modifier son environnement naît sans doute avec le livre de Rachel Carson. Les multiples accords internationaux, s'ils ne visent pas à une prise en compte des impacts des produits chimiques et phytosanitaires sur l'homme et son environnement sont toutefois liés aux impacts des activités humaines sur son environnement, et donc in fine, sur ses capacités à améliorer ses productions de façon à limiter ses impacts.

L'histoire du photovoltaïque est née de cette recherche de nouvelles productions d'énergie, cette fois renouvelable et écologique autant que possible.

La production de centrales photovoltaïques au sol a débuté sur la région au début des années 2000. Les opérateurs ont appris à mieux prendre en compte les problématiques environnementales et les administrations ont, elles aussi, appris, évolué et renforcé leurs exigences vis-à-vis de ces projets.

Ces nouveaux ouvrages sont souvent vus comme des intrusions dans les paysages naturels, ce qui est indéniable. On oublie, parce que le temps long facilite l'oubli, que la métamorphose de la vallée de la Durance, la création de l'autoroute sont des créations ex nihilo, parfaitement intrusives à l'époque où elles ont été mises en œuvre.

6.1.1. CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA BÂTIE-MONTSALEON

C'est un parc inauguré en 2020, porté par ENGIE Green. Sa puissance est de 12 MWc. Il s'étend sur 22 hectares. Édifié sur le plateau du Bois de Sellas, à l'extrémité nord de la commune.

Il est parfaitement invisible depuis les plaines est et ouest.

6.1.2. CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE ASPRES-SUR-BUËCH

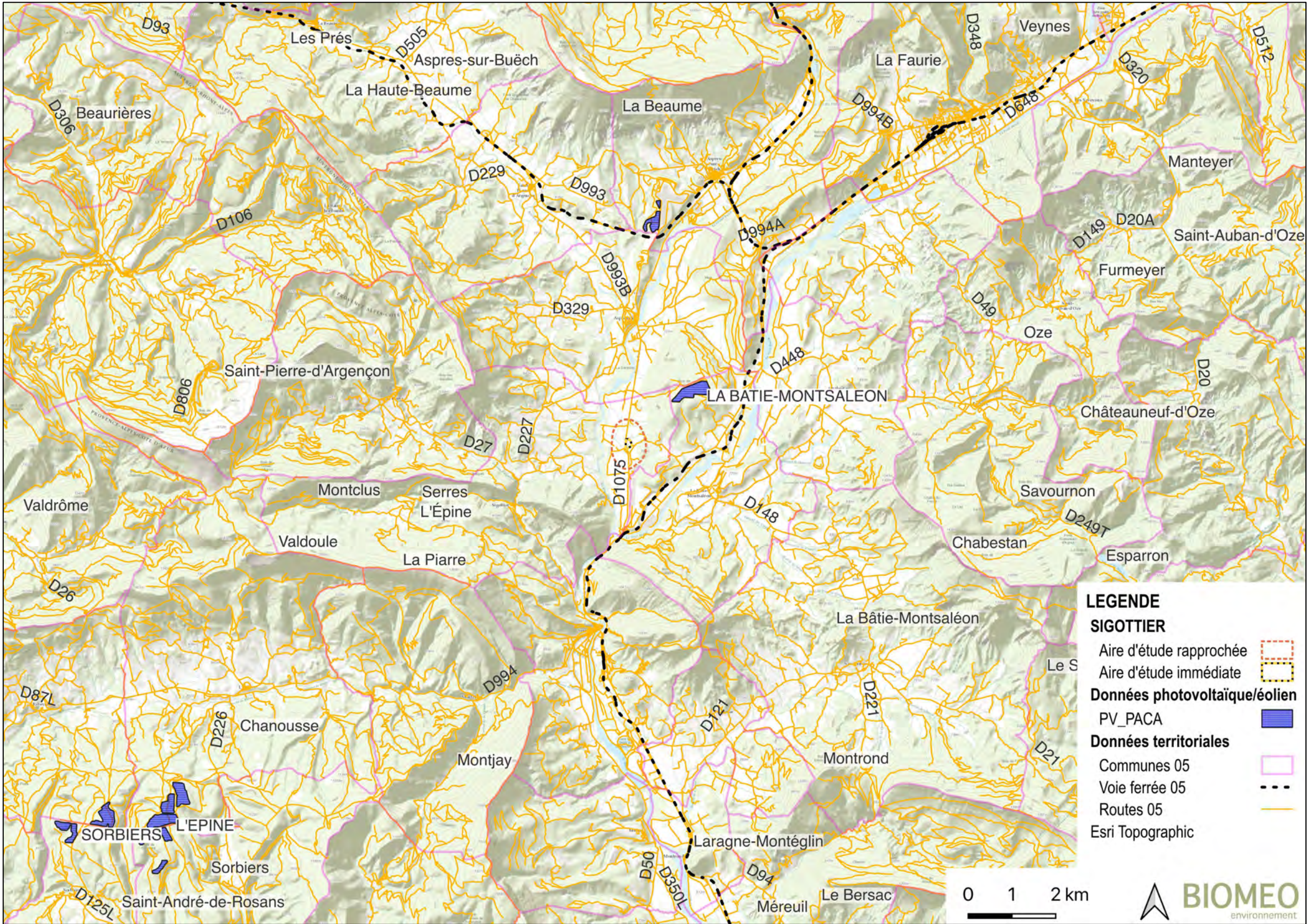
C'est une opération portée par la Compagnie Nationale du Rhône, édifiée en 2016. Sa puissance est de 5,5 MWc, constitués de trackers et de panneaux. Il est situé en bordure ouest de l'aérodrome du Chevalet et bordé par un sentier de randonnée sur ses limites ouest.

Installé sur un léger plateau, il n'est pas visible depuis la départementale 1075.

6.1.3. CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE SORBIERS

Pas de données disponibles.

FIGURE 8 : CARTE DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES REALISES



Source BIOMEIO

7. L’ECHELLE INTERCOMMUNALE

7.1. LES PAYSAGES

La commune de Sigottier est située au creux d'une étroite vallée perpendiculaire au Buëch. De hautes montagnes encadrent le vallon, limitant les vues aux premiers versants. Le territoire communal se présente sous la forme d'un L dont la barre horizontale représenterait le vallon d'accueil du village et la barre du L l'extension communale située dans la vallée d'Aspres-sur-Buëch — la Bâtie-Montsaléon.

Le site d'accueil du projet est une ancienne carrière située en bordure de la départementale 1075 dans la plaine. Géographiquement, le site du projet appartient plus à l'ensemble paysager des communes de la plaine (Aspremont, la Bâtie-Montsaléon, le Forest) que de Sigottier.

La plaine d'accueil est traversée par le Grand Buëch à l'ouest (Aspremont) et le Petit Buëch (sur la Bâtie-Montsaléon).

7.2. LES COMMUNES

7.2.1. SIGOTTIER, SERRES ET ASPRES-SUR-BUECH

Des épaulements et petites élévations s'intercalent entre les communes de Sigottier, Serres et Aspres-sur-Buëch et l'aire d'étude rapprochée. Les vues sont donc exclues depuis ces lieux de vie.

Les villes et villages alentour ne peuvent avoir de vues directes sur l'aire d'étude immédiate.

7.2.2. LA BATIE-MONTSALEON

La commune de la Bâtie-Montsaléon est partiellement protégée par deux petits monts collinaires séparés par un petit col.

Les vues sont négligeables dans l'axe du col et nul depuis les autres points de vue.

7.2.3. ASPREMONT

En bordure du Grand Buëch, à une altitude légèrement inférieure à l'aire d'étude rapprochée, il n'y a pas de vues directes sur le site d'étude.

Pas de vues sur l'aire d'étude immédiate.

7.2.4. LE FOREST

Situé à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée, en position légèrement dominante par rapport à l'aire d'étude rapprochée, les vues sont faibles depuis le village, compte tenu de la distance de l'aire d'étude immédiate ainsi que de sa superficie.

Vues faibles sur l'aire d'étude rapprochée et l'aire d'étude immédiate.

7.3. LES HAMEAUX

7.3.1. LA PLAINE (CÔTE ASPREMONT)

Situé sur la plaine, à l'ouest de la D1075, l'AEI n'est pas visible depuis ce point de vue.

Pas de vue depuis ce lieudit.

7.3.2. EYBIERQ

En surplomb par rapport à l'AEI, seul le talus sud-est visible. Les autres secteurs sont masqués par les champs situés en avant-plan.

Les vues sont très réduites.

7.3.3. LA PINCE

Le hameau de la Pince est situé à l'est de l'AEI. Un boisement et plusieurs haies bocagères empêchent toute vue sur l'AEI depuis ce point de vue.

Les vues sont impossibles depuis ce lieudit.

7.3.4. LA PLAINE (CÔTE AERODROME DE LA BATIE-MONTSALEON)

La ferme est composée de plusieurs bâtiments. Séparée de l'AEI par une légère élévation, on ne peut observer le site d'étude depuis les alentours des bâtiments.

Pas de vue depuis les secteurs proches des bâtiments.

7.4. LE RESEAU ROUTIER

La départementale la plus importante est la D1075, qui traverse la plaine en suivant le Grand Buëch puis le Buëch. Elle permet de rejoindre Grenoble et la Savoie depuis les départements du Var et des Bouches-du-Rhône sans passer par l'autoroute de la vallée du Rhône qui rallonge le parcours d'une 100e de kilomètres.

Depuis cette départementale, l'aire d'étude immédiate est invisible à cette échelle d'étude.

L'aire d'étude rapprochée n'est pas visible depuis les départementales D994, D993 et D993B, tout comme la D329.

Pas de vues depuis les D993, D993B ; D994 et D329.

Toutes les départementales situées à l'est de la D994 ne peuvent entretenir des vues avec « aire d'étude rapprochée ».

Les vues sur l'aire d'étude rapprochée sont impossibles depuis ces départementales.

7.5. LA TOPOGRAPHIE

L'aire d'étude rapprochée est située dans une plaine bordée par deux modestes élévations à l'est (la Garenne et le Boise de Sellas).

Les terres agricoles déclinent doucement à l'ouest, en direction du Grand-Buëch.

L'autre versant est plus tourmenté, légèrement dominant par rapport à la plaine d'accueil de l'aire d'étude rapprochée.

Les grandes limites paysagères de la plaine :

- Le bois de Saint-Apôtre et le bois de la Longeagne au nord,
- Le Boulon jusqu'au bois des Aiguilles (forêt de Valdrôme) puis la montagne de l'Aup à l'ouest (station de Valdrôme),
- Le Chabespa et le rocher d'Agnielles, le rocher de Jardanne en arrière et le bois d'Arambre au sud,
- La montagne d'Aujourd, la crête des Selles et tout l'ensemble montagneux de Châteauneuf d'Oze à l'est.

7.6. SENTIERS DE RANDONNEES

7.6.1. GR 94 — TOUR DU BUËCH — GRP TOUR DES BARONNIES PORVENCALES

Le GR® 94 est une randonnée pédestre qui traverse les Hautes-Alpes et la Drôme, de Vaunières au Col des Praux. C'est une randonnée qui s'étire sur plusieurs jours, sur 120 kilomètres, avec un dénivelé cumulé de 6224 m.

Le GR passe par le village de Sigottier, dans la vallée. Les vues sur l'aire d'étude sont impossibles.

En rejoignant le Sentier des Moines qui s'élève au-dessus de Serres, les vues sont possibles au niveau du col de Saumane.

7.6.2. LE GR DE PAYS TOUR DU BUËCH

Il représente 225 kilomètres dans sa version initiale. La variante permet de quitter le GR au niveau de St-Julien-en-Beauchêne pour le rejoindre au niveau du hameau de Glaize à 4,5 kilomètres au nord de Veynes. Il passe donc à la Faurie, en provenance des hameaux du Villard et de Notre-Dame, à l'ouest de la montagne de l'Aulp. Exploitant sur environ 1 kilomètre le sentier précédemment décrit des Marmites, le site d'étude est aussi visible sur environ 300 m linéaires.

Le GR variante glisse dans la vallée, entre voie ferrées et grand Buëch avant de remonter sur les versants sud-ouest de l'Aulp au niveau du hameau de la Valette. À flanc de coteaux, sur des secteurs au moins partiellement boisés, les possibilités de vue sur l'aire d'étude immédiate sont très faibles.

Vues sur l'aire d'étude possible sous Notre-Dame, dans les prés, en bordure de voie ferrée.

7.6.3. LE SENTIER DES MOINES

Ce petit sentier de randonnée part de Serres et s'élève sur l'épaule ouest (Fontarache), jusqu'au col de Saumane.

Vues possibles au col de Saumane et sur l'épaule descendant vers Serres.

7.6.4. ENTRE MONTS ET MERVEILLES

C'est une boucle de 23 kilomètres, classée très difficile. Le départ se situe à Sigottier, au hameau de la Montagne. Le parcours s'élève entre pelouses et pinèdes avant de rejoindre l'arête des crêtes de Bouisse. Le tracé se poursuit tout le long de la crête avant de redescendre peu avant le rocher de Jardanne. Il rejoint ensuite le point de départ. Ce petit sentier de randonnée part de Serres et s'élève sur l'épaule ouest (Fontarache), jusqu'au col des Saumane.

Vues possibles au col de Saumane et sur l'épaule descendant

7.6.5. LE SERRE DU CHARRON

Il emprunte une partie du parcours GR94 — Tour du Buëch au niveau de la forêt domaniale de Valdrôme.

Seules quelques dizaines de mètres au niveau du sommet offrent des vues sur la plaine d'Aspremont et l'aire d'étude rapprochée et immédiate.

7.6.6. LE CHAMP DE BATAILLE

Petite randonnée qui part de la Bâtie-Montsaléon et qui se prolonge sur le plateau de Marésieu avant de retourner au village.

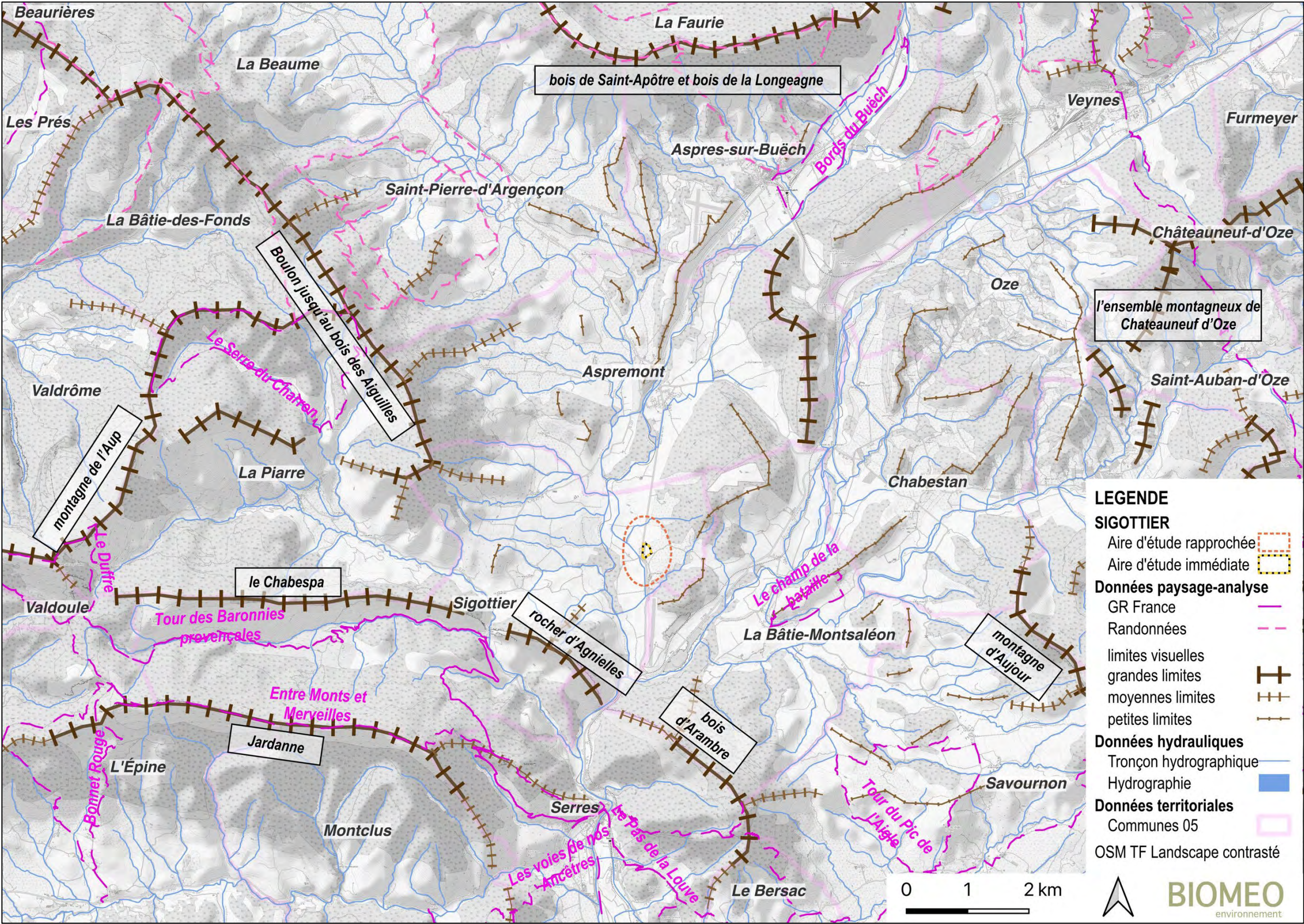
Les possibilités de vues sont incertaines, mais en tous cas de faible incidence au regard des points de vue et de la topographie de l'aire d'étude rapprochée.

7.6.7. LIEUX TOURISTIQUES, PATRIMOINE COMMUN ET PAYSAGER

Les villages de Serres et de la Bâtie-Montsaléon ne sont pas dépourvus d'intérêt patrimonial. Les randonnées sont nombreuses et offrent des ambiances variées, de très belles vues pour celles qui parcourent les arêtes montagneuses. La vallée du Grand Buëch bien visible depuis la D1075 qui borde l'aire d'étude immédiate offre des paysages de qualité, entre la ripisylve du grand Buëch, les champs cultivés ; le plateau descendant du Forest traversé d'entailles aux ruisseaux intermittents, avec les monts des Baronnies provençales à l'ouest.

Les villages présentent un intérêt patrimonial. Les paysages sont de qualité et les randonnées nombreuses.

FIGURE 9 : CARTE DES MASQUES VISUELS ET DES SENTIERS DE RANDONNEE

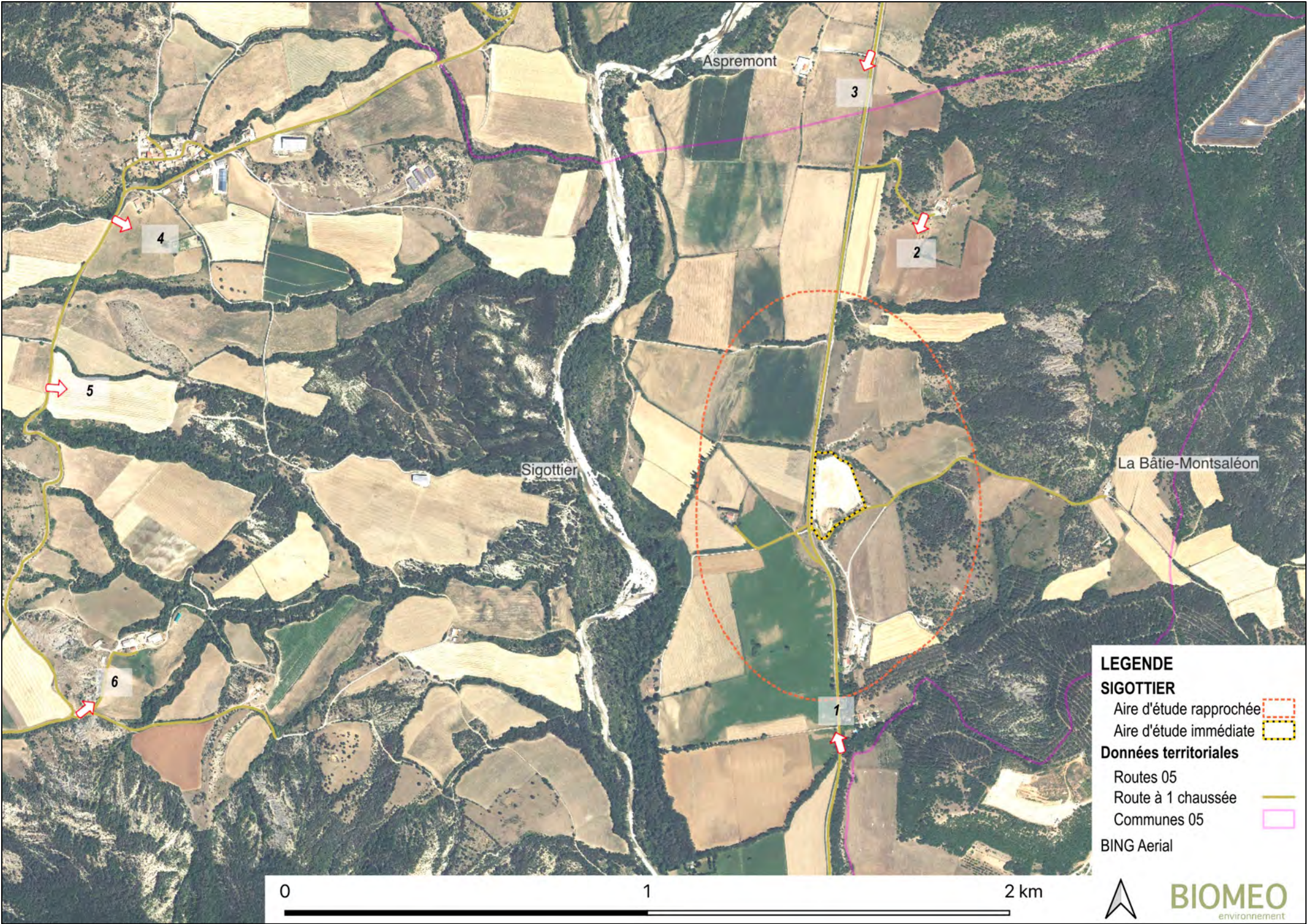


Source BIOMEIO

8. L'AIRE D'ETUDE, ECHELLE ELOIGNEE

8.1. RELEVÉ PHOTOGRAPHIQUE, ECHELLE ELOIGNEE

FIGURE 10 : LOCALISATION DES POINTS DE VUE.



8.1.1. ANALYSE DES PERCEPTIONS

VUE ECHELLE ELOIGNEE N° 1 : DEPUIS LA D1075, AU SUD DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE, AU NIVEAU DE L'ALPILLONNE

L'aire d'étude immédiate, à un peu plus de 600 mètres, est complètement masquée par la topographie et la végétation.



VUE ECHELLE ELOIGNEE N° 2 : AU LIEUDIT EYBIERQ

Le plateau de l'aire d'étude immédiate est invisible, masqué par le champ situé en avant-plan, plus élevé altimétriquement. Seul, le talus terreux Nord est très légèrement visible.



VUE ECHELLE ELOIGNEE N° 3 : DEPUIS LA D1075, AU NORD DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE, AU DEBOUCHE DU LIEUDIT « LA PLAINE »

Le léger bombement de la départementale masque l'aire d'étude immédiate.



VUE ECHELLE ELOIGNEE N° 4 : DEPUIS LAD227

Au sortir du village du Forest, les paysages ouverts offrent un beau panorama vers l'est. L'aire d'étude est légèrement perceptible à 2 kilomètres de distance.



VUE ECHELLE ELOIGNEE N° 5 : SUR LA D227, AU LIEUDIT « GRAND CHAMP »
L'aire d'étude immédiate est visible. C'est principalement le talus Est qui rend le site identifiable.



VUE ECHELLE ELOIGNEE N° 6 : SUR LA D227, AU LIEUDIT « LE FOURNIER »
La carrière dessine une tâche plus claire dans le paysage qui permet de la repérer.



9. DIAGNOSTIC, ÉCHELLE RAPPROCHÉE

9.1. LES MILIEUX, TOPOGRAPHIE

L'aire d'étude rapprochée est composée de champs cultivés, de petites haies bocagères. L'ensemble est disposé sur un versant déclinant vers l'ouest, en direction du fond de vallée, vers le Grand Buëch. La départementale 1075 traverse l'aire d'étude rapprochée sur un axe nord-sud.

Champs cultivés sur pente générale orientée ouest.

9.2. HABITATIONS, CONSTRUCTIONS

Plusieurs constructions, dont au moins une habitation, sont intégrées à l'aire d'étude rapprochée. Il s'agit d'une habitation au lieudit Saint-Louis et d'une ferme composée de plusieurs bâtiments au lieudit « la Plaine » (environ 220 m de distance par rapport à l'aire d'étude immédiate).

Il n'existe aucune visibilité depuis les bâtiments de « la Plaine ». Depuis le lieudit Saint-Louis, le talus Est est bien perceptible.

9.3. LES ENJEUX PORTES PAR L'AIRE D'ETUDE RAPPROCHEE

Les enjeux concernent la préservation de la typologie paysagère (milieux cultivés) avec la présence de la départementale qui offre des points de vue sur les paysages environnants.

Paysages de milieux cultivés avec présence de la départementale qui offre un moyen de découverte fort sur les paysages.

CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

10. DIAGNOSTIC, ÉCHELLE IMMÉDIATE

10.1. COUVERT, TOPOGRAPHIE

L'aire d'étude immédiate est composée d'une vaste esplanade pratiquement plane, délimitée par les talus et merlons sur les 4 côtés. Les talus et merlons, composés de galets de rivière mélangée à de la terre sont pratiquement dépourvus de végétation, les pentes étant trop fortes et les matériaux trop stériles pour avoir permis une bonne reprise végétale.

Le merlon Ouest est toutefois partiellement pourvu d'une petite strate herbacée (environ 45 % de couverture).

L'aire d'étude immédiate se prolonge au-delà du merlon ouest, sur environ la moitié de la plateforme qui borde la départementale.

Grande esplanade plane. Les limites nord, est et sud sont bordées de talus abrupts. Merlon, coté départementale.

10.2. LES HABITATIONS, SENTIERS

Aucune construction ni sentier sur l'AEI.

Pas de constructions ni de sentier à cette échelle d'étude.

10.3. USAGES

Sur le site d'étude, on retrouvait ces dernières années une carrière de sables et graviers. La superficie de l'exploitation était d'environ 8 695 mètres carrés. Celle-ci est en cours de remise en état et la fin de l'exploitation devrait intervenir autour du 2nd trimestre 2024.

Pas d'usages en cours identifiés.

10.4. LES ENJEUX PORTES PAR L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE

La parcelle qui définit l'aire d'étude immédiate se compose de milieux très artificialisés. Le site a servi pour d'exploitation de matière première pour la production de matériaux de chantier. Les talus aux arêtes très vives, dépourvus de végétation, accentuent l'aspect artificialisé du site.

Le talus sud qui provient sans doute des déchets de tri non exploités ne présente aucun lien avec la topographie générale du site à l'échelle rapprochée.

Le petit merlon situé en retrait de la départementale masque intégralement la plateforme et légèrement les talus.

Celui-ci ne présente aucune qualité particulière en termes de paysages.

Site très artificialisé, aux transitions brutales avec la topographie adjacente, dépourvue de qualités paysagères.

10.5. ANALYSE DES VISIBILITES, ECHELLES RAPPROCHEE ET IMMEDIATE

FIGURE 11 : LOCALISATION DES VUES.



10.5.1. LES VUES DU SITE

VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 1 : AU SUD DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE, SUR LA D1075

Le long de la D1075, les limites de l'AEI sont bien visibles.



VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 2 : AU SUD DE LA PISTE D'ACCES, SUR LA D1075

Quelques mètres en arrière du point de vue n° 1, les limites de l'AEI sont bien visibles, mais l'esplanade est complètement masquée.



VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 3 : AU SUD DE LA PISTE D'ACCES, SUR LA ROUTE DE LA PINCE
Le talus sud définit les limites sud de l'AEI. L'esplanade est légèrement visible.



VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 4 : SUR LA ROUTE QUI DESSERT LE LIEUDIT « LE PINCE »
Si les limites de l'AEI sont bien visibles (elles bordent la route), l'esplanade est complètement masquée.



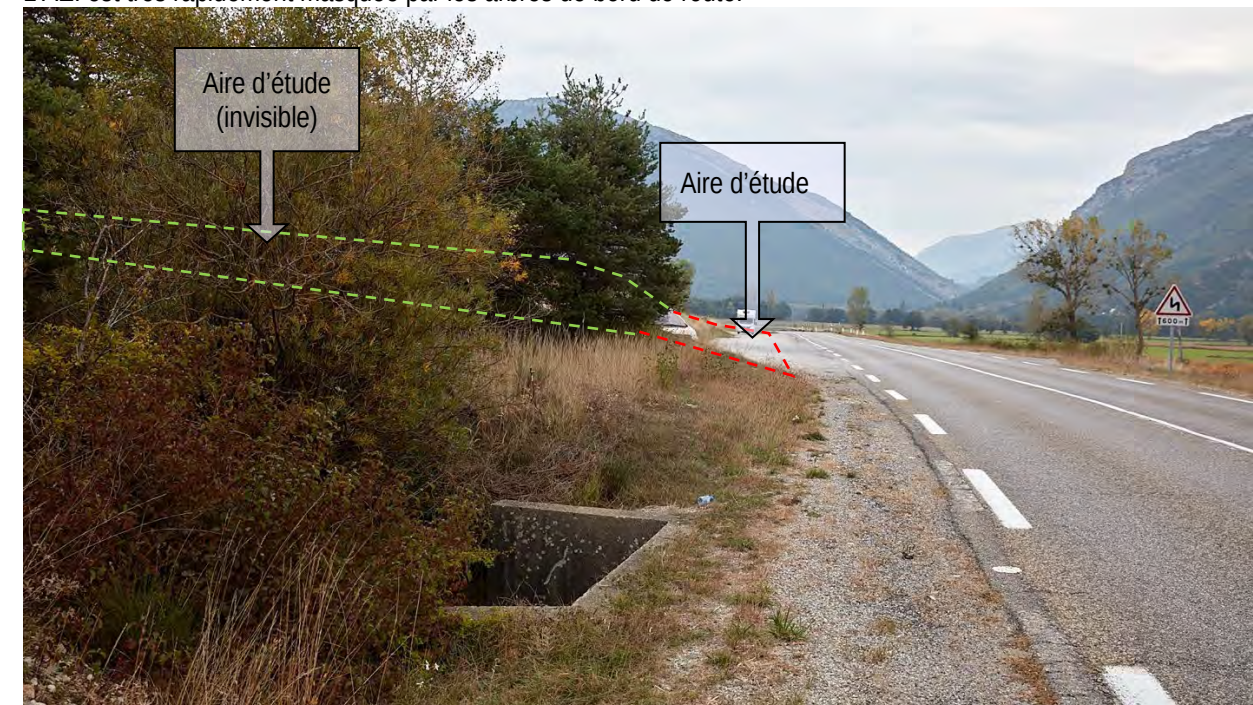
VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 5 : SUR LA ROUTE QUI DESSERT LE LIEUDIT « LE PINCE »
A quelques mètres de la route, en surplomb de l'AEI. Celle-ci est pleinement visible.



VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 6 : SUR LA ROUTE QUI DESSERT LE LIEUDIT « LA PINCE ».
Seules les limites Est de l'AEI sont perceptibles en arrière de la haie de premier plan.



VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 7 : AU NORD DE L'AIRE D'ETUDE IMMEDIATE, SUR LA D1075.
L'AEI est très rapidement masquée par les arbres de bord de route.



CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 8 : DEPUIS LE LIEUDIT « SAINT-LOUIS »

Les talus Est et Sud sont très visibles. L'esplanade reste complètement masquée par la topographie.



VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 10 : EN BORDURE DE DEPARTEMENTALE

Le talus Ouest, composé de graviers mélangés à du substrat plus terreux a permis à quelques végétaux de prendre racine.



VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 9 : EN BORDURE DE DEPARTEMENTALE

Les talus qui bordent la départementale dessinent le premier plan, même si les limites de l'AEI se prolongent en direction de RD, au-delà du talus.



VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 11 : EN BORDURE DE DEPARTEMENTALE

Le délaissé situé entre le talus et la départementale sert régulièrement de stationnement provisoire pour les automobilistes.



CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 12 : AU MILIEU DE L'ESPLANADE, VUE NORD



VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 14 : AU MILIEU DE L'ESPLANADE, VUE EST



VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 13 : AU MILIEU DE L'ESPLANADE, VUE SUD



VUE ECHELLE RAPPROCHEE/IMMEDIATE N° 15 : AU MILIEU DE L'ESPLANADE, VUE OUEST



11. ENJEUX PAYSAGERS AUX TROIS ECHELLES

TABLEAU 2 : SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGERS AUX 3 ECHELLES

Paysage	Thème	État initial	Caractérisation des enjeux liés à la zone d'étude
Échelle éloignée	Atlas des paysages.	Enjeux de préservation/valorisation du patrimoine géologique, comme support d'itinéraire thématique de découverte.	Très faible
	Patrimoine.	Tous les édifices patrimoniaux sont éloignés de l'aire d'étude immédiate et les massifs ne permettent pas de vues sur le projet.	Nul.
	Les grandes infrastructures des 19e et 20e siècles.	Nombreux ouvrages, notamment des carrières, lignes de gaz ; voies de circulation...	Fort pour les paysages
	20e siècle, nouvelles productions énergétiques.	3 parcs photovoltaïques existants, globalement très peu visibles depuis les plaines.	Très faible.
	Les communes riveraines	Pas de vues depuis les villages sauf depuis le Forest.	Très faible.
	Les hameaux	Pas de vues ou seulement très réduites depuis Eybierq.	Très faible.
	D227	Des vues régulières depuis la D227, entre le Forest et le lieudit « Grand Champ ».	Faible à très faible.
	Autres départementales dont D1075	Aucune vue à cette échelle	Nul.
	Sentiers de randonnées	Sentier des Moines qui s'élève au-dessus de Serres, les vues sont possibles au niveau du col de Saumane.	Faible.
		Autres sentiers: Pas de vues	Nul.
		Serre du Charron : quelques dizaines de mètres au niveau du sommet offrent des vus sur la plaine d'Aspremont et l'aire d'étude rapprochée.	Faible.
		Des vues majeures sur les paysages environnants, des paysages de vallée de qualité.	Modéré.

Paysage	Thème	État initial	Caractérisation des enjeux liés à la zone d'étude
Échelle rapprochée	Les milieux, topographie.	Champs cultivés sur pente générale orientée ouest.	Modéré.
	Habitations, constructions.	Il n'existe aucune visibilité depuis les bâtiments de «la Plaine ».	Nul.
		Le talus Est est bien perceptible depuis Saint-Louis.	Modéré.
	Enjeux globaux à l'échelle rapprochée	Paysages de milieux cultivés avec présence de la départementale qui offre un moyen de découverte fort sur les paysages.	Négligeable.

Paysage	Thème	État initial	Caractérisation des enjeux liés à la zone d'étude
Paysage à l'échelle immédiate	Couvert, topographie, usages.	Grande esplanade plane.	Positif.
		Limites Nord, Est et Sud bordées de talus abrupts.	Fort.
		Merlon coté départementale.	Faible.
	Habitations, sentiers.	Pas de constructions ni de sentier à cette échelle d'étude.	Nul.
	Usages	Pas d'usages en cours identifiés.	Nul.
	Enjeux globaux à l'échelle immédiate	Site très artificialisé, aux transitions brutales avec la topographie adjacente, dépourvu de qualités paysagères.	Modéré à fort.

11.1. LIEUX PHARES ET ENJEUX DE VISIBILITE

- Les lieux phares présentant une attractivité touristique certaine ainsi que les monuments historiques n'offrent pas de vues directes, hormis pour les sentiers de randonnées.
- L'aire d'étude immédiate est visible de façon très ponctuelle depuis quelques GR.
- À l'échelle éloignée, l'étude démontre que le site n'est pas ou très peu visible depuis les villages alentour.
- Il est visible depuis la D1075 uniquement en vue rapprochée.
- L'aire d'étude immédiate est pleinement visible depuis la D227 (le Forest — Sigottier). Au regard de la distance et de la faible emprise du site, les vues sont qualifiées « faible ».
- Enfin, le site est légèrement visible depuis l'habitation en vue rapprochée (photographie n° 7, lieudit Saint-Louis).

11.2. PISTES D'INTEGRATION PAYSAGERE

- Coloration des postes de façon à diminuer leur impact visuel, dans les tons des sols en place.
- Coloration des portails et clôtures dans les tons des sols en place.
- Conservation du merlon avec ensemencement ou déplacement de celui-ci plus proche de la départementale.
- Reprofilage des talus Est et Sud en vue de créer des pentes plus faibles et des transitions plus naturelles. Création d'une « haie paysagère plantée » devant le talus.
- Réaménagement de l'espace libre situé entre la départementale et le merlon ouest (création de quelques places de stationnement et panneau pédagogique, évacuation de la grave naturelle en place et apport de terre végétale.
- Création d'un mur maçonné en avant du poste de livraison.

12. LE PROJET

Pour mémoire, quelques pistes d'intégration paysagères avaient été évoquées.

- Conservation du merlon avec ensemencement ou déplacement de celui-ci plus proche de la départementale.
Le merlon qui est présent entre la route et le site d'étude ne sera pas déplacé afin d'éviter des incidences que cette modification pourrait avoir sur les milieux (écoulement des eaux/structure talus/etc).
- Reprofilage des talus Est et Sud en vue de créer des pentes plus faibles et des transitions plus naturelles.
Création d'une « haie paysagère plantée » devant le talus.

Après étude de faisabilité technique, il apparaît que le reprofilage des talus n'est pas possible (Absence de connaissance des éléments composant les talus — éviter les incidences que la modification pourrait avoir sur les milieux — opération très coûteuse).

D'autre part, en l'absence de maîtrise du foncier situé entre le merlon et la route départementale, la création d'une haie plantée s'avère impossible. Il convient aussi de noter que l'ombre portée produite par la haie engendrerait une perte de puissance trop élevée pour l'installation photovoltaïque. Cette proposition est donc caduque.

- Réaménagement de l'espace libre situé entre la départementale et le merlon ouest (création de quelques places de stationnement et panneau pédagogique, évacuation de la grave naturelle en place et apport de terre végétale.
Même impossibilité liée à l'absence de gestion du foncier.

12.1. PISTES D'INTEGRATION PAYSAGERES RETENUES :

- Emprise du parc photovoltaïque.
L'installation photovoltaïque prendra place dans les espaces plans du site, circonscrits par les talus.
- Coloration des postes de façon à diminuer leur impact visuel, dans les tons des sols en place.
Cette mesure est retenue, mais avec une tonalité gris moyen, qui permettra de s'intégrer avec la surface des panneaux. Le choix de cette tonalité permettra d'être plus cohérente sur le temps long puisque les talus sont amenés à changer de tonalité au fur et à mesure que les végétaux reprendront place sur ceux-ci.
- Coloration des portails et clôtures dans les tons des sols en place.
Retenue avec les mêmes observations que la mesure précédente.
- Création d'un mur maçonné en avant du poste de livraison.
Retenue avec les mêmes observations que la mesure précédente.

12.2. INFOGRAPHIES

FIGURE 12 : INSERTION DU PROJET EN VUE ELOIGNEE

Depuis le point de vue n° 6 de la carte des vues éloignées présentée page 22, on constate que le projet n'est que très faiblement perceptible. Sur cette insertion, les panneaux sont orientés vers l'ouest (après-midi), vers l'observateur. En matinée, depuis ce point de vue, c'est l'arrière des panneaux qui seront vus. Ceux-ci présentant une sous-face de tonalité gris moyen, à cette distance, ils seront imperceptibles.



⇒ Incidence à moyen terme.
⇒ Incidence directe, très faibles.

FIGURE 13 : INSERTION DU PROJET EN VUE RAPPROCHEE

Depuis le point de vue n° 1 de la carte des vues éloignées présentée page 27, en bordure de départementale.
Le poste de livraison et le portail situés en avant du merlon partiellement déposé, ainsi que les premiers panneaux, sont visibles depuis ce point de vue. La solution consistant à ériger un mur maçonné en avant du poste de livraison permet une intégration plus satisfaisante de celui-ci.
En avançant sur la départementale, le merlon conservé fait partiellement masque sur les panneaux, qui restent toutefois visibles sur environ la moitié de leur hauteur maximale. Compte tenu de la technologie utilisée, celle-ci est variable tout au long de la journée. Complètement invisible à midi, à l'heure solaire, ils sont plus visibles en début de matinée et en fin de journée.



⇒ Incidence à moyen terme.
⇒ Incidence directe, faible à modéré.

CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

Le projet est réduit de façon significative par rapport à l'aire d'étude immédiate qui considérerait la parcelle complète, avec les talus et merlons.

Il se cantonne aux espaces plans du site, circonscrits par les talus. Le projet n'engendre donc pas de modification de la topographie ni des milieux.

TABLEAU 3 : SYNTHESE DES ENJEUX PAYSAGERS AUX 3 ECHELLES

Paysage	Thème	État initial	Caractérisation des enjeux liés à la zone d'étude		Enjeux après intégrations paysagères
Échelle éloignée	Atlas des paysages.	Enjeux de préservation/valorisation du patrimoine géologique, comme support d'itinéraire thématique de découverte.	Très faible	Mesures de réduction : Emprise, clôtures, portail, Mur maçonné sur les faces vues depuis la départementale.	Très faible
	Patrimoine.	Tous les édifices patrimoniaux sont éloignés de l'aire d'étude immédiate et les massifs ne permettent pas de vues sur le projet.	Nul.		Nul.
	Les grandes infrastructures des 19e et 20e siècles.	Nombreux ouvrages, notamment des carrières, lignes de gaz ; voies de circulation...	Fort pour les paysages		Négligeable
	20e siècle, nouvelles productions énergétiques.	3 parcs photovoltaïques existants, globalement très peu visibles depuis les plaines.	Très faible.		Très faible.
	Les communes riveraines	Pas de vues depuis les villages sauf depuis le Forest.	Très faible.		
	Les hameaux	Pas de vues ou seulement très réduites depuis Eybierq.	Très faible.		Très faible.
	D227	Des vues régulières depuis la D227, entre le Forest et le lieudit « Grand Champ ».	Faible à très faible.		
	Autres départementales dont D1075	Aucune vue à cette échelle	Nul.		Nul.
	Sentiers de randonnées	Sentier des Moines qui s'élève au-dessus de Serres, les vues sont possibles au niveau du col de Saumane.	Faible.		Très faible.
		Autres sentiers: Pas de vues	Nul.		Nul.
		Serre du Charron : quelques dizaines de mètres au niveau du sommet offrent des vus sur la plaine d'Aspremont et l'aire d'étude rapprochée.	Faible.		Très faible.
		Des vues majeures sur les paysages environnants, des paysages de vallée de qualité.	Modéré.		
Échelle rapprochée	Les milieux, topographie.	Champs cultivés sur pente générale orientée ouest.	Modéré.	Mesures de réduction : Emprise, clôtures, portail, Mur maçonné sur les faces vues depuis la départementale.	Très faible
	Habitations, constructions.	Il n'existe aucune visibilité depuis les bâtiments de « la Plaine ».	Nul.		Nul.
		Le talus Est est bien perceptible depuis Saint-Louis.	Modéré.		Très faible.
	Enjeux globaux à l'échelle rapprochée	Paysages de milieux cultivés avec présence de la départementale qui offre un moyen de découverte fort sur les paysages.	Négligeable.		Négligeable.

CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL

Paysage à l'échelle immédiate.	Couvert, topographie, usages.	Grande esplanade plane.	Positif.	Mesures de réduction : Emprise, clôtures, portail. Mur maçonné sur les faces vues depuis la départementale.	Positif.
		Limites Nord, Est et Sud bordées de talus abrupts.	Fort.		Faible.
		Merlon coté départementale.	Faible.		Très faible.
	Habitations, sentiers.	Pas de constructions ni de sentier à cette échelle d'étude.	Nul.		Nul.
	Usages	Pas d'usages en cours identifiés.	Nul.		Nul.
	Enjeux globaux à l'échelle immédiate	Site très artificialisé, aux transitions brutales avec la topographie adjacente, dépourvu de qualités paysagères.	Modéré à fort.		Modéré

12.3. CONCLUSION SUR LE PROJET

Le projet présenté propose une réduction significative de l'espace exploité. Les talus, merlons et replats existants sont laissés en l'état. Même si ce sont des espaces très artificialisés, ils sont présents dans le paysage de la plaine depuis quelques années.

Les modifications du paysage opérées par le projet se limitent majoritairement aux surfaces planes situées en arrière du merlon qui borde la départementale. Ce choix permet de ne pas modifier visuellement le premier plan visible par les usagers de la départementale et plus globalement du secteur. En partie sud, le merlon est partiellement déposé pour permettre la création d'un accès au site et au poste de livraison. Ce sont donc les principaux éléments modificateurs des premiers plans paysagers.

Le parc photovoltaïque est constitué de trackers qui ont pour particularité de suivre la courbe d'ensoleillement. Leur hauteur maximale est approximativement de 4,36 m. Cette hauteur est toutefois ponctuelle dans la journée puisqu'elle ne concerne que les premières minutes d'ensoleillement puis les dernières de la journée. Entre ces deux amplitudes maximales, la hauteur des panneaux diminue progressivement jusqu'à l'horizontalité (hauteur de 2,75 m environ) puis remonte.

La hauteur moyenne du talus étant de 1,40 m, et la distance entre les automobilistes d'environ 17,50 m, seule la partie des panneaux située au-dessus de 1,50 m de haut sera visible. Le projet a été réduit par rapport à la surface totale de l'aire d'étude immédiate. Celui-ci se cantonne à la plateforme basse, en arrière du merlon bordant la départementale. Ce choix permet de réduire l'enjeu de visibilité du site. De plus, pour l'intégration paysagère du projet, les portails, les clôtures et les postes seront colorés dans les tons des sols en place et un mur maçonné sera créé en avant du poste de livraison.

En l'état, le projet n'apparaît pas dénaturer le site et modifier fortement le contexte paysager dans lequel il s'inscrit. Les incidences paysagères sont catégorisées « Faible à très faible ».